



CENTRE RÉGIONAL PSYCHIATRIQUE POUR ENFANTS PROCESSUS POUR EFFECTUER UN RENVOI EN VUE D'HOSPITALISATION

Les enfants hospitalisés ayant moins de dix-huit ans sont acceptés lorsqu'ils nous sont adressés par un hôpital général, un médecin ou autres professionnels de la santé mentale pour enfants.

CONTACT: Jours de semaine de 8 h à 16 h 30 : (705) 675-9193 p. 8401 ou par cellulaire au (705) 561-1386
En tout autre temps, y compris durant les vacances : (705) 675-9193 p. 8214

1. À CONSIDÉRER AVANT D'EFFECTUER UN RENVOI

- S'assurer que le patient n'a pas de problèmes de santé. Le CRPE n'a pas les capacités à créer l'horaire nécessaire pour offrir des soins médicaux ou des diagnostics cliniques de façon continue. Par conséquent, il ne peut admettre ces personnes s'il n'a pas les moyens de s'en occuper en toute sécurité. S'il y a des doutes, veuillez établir un dialogue entre votre équipe médicale et la nôtre, afin d'assurer que la personne qui est adressée peut être traitée sans danger (p. ex. les patients doivent pouvoir se tenir debout, avoir le contrôle de leurs voies respiratoires, pouvoir être réveillés, avoir un taux d'alcoolémie de zéro, ne pas être intubés, ne pas avoir de lacérations non traitées ni de maladies infectieuses, ne pas être intoxiqués, ne pas avoir de perfusions intraveineuses).
- Si les patients ne figurent pas sur un FORMULAIRE 1, s'assurer qu'ils consentent à l'admission si on détermine qu'ils sont capables de le faire. S'ils ne peuvent faire preuve d'une telle compétence, s'assurer que le tuteur légal ou une autre personne autorisée à prendre de telles décisions, consent à l'admission.

2. VEUILLEZ TÉLÉCOPIER LA DOCUMENTATION SUIVANTE AU CRPE AU MOMENT DE L'ORIENTATION - Télécopieur : (705) 675-5448

- Le FORMULAIRE 1 dûment rempli (s'il y a lieu).
- Le numéro d'autorisation de transfert médical qui est requis pour le contrôle de toutes les maladies infectieuses dans le cas de tous les transferts de patients entre établissements hospitaliers.
- Toute autre documentation pertinente concernant l'admission (p. ex. rapports, lettres, information diagnostique).

3. LISTE DE CONTRÔLE

- Avez-vous désigné un membre du personnel pour compléter l'entrevue d'orientation en s'associant avec un membre du CRPE pour aider à assurer la continuité des soins?
- Avez-vous mentionné les symptômes qui vous font croire que le patient souffre d'une maladie mentale?
- Avez-vous indiqué l'heure prévue de l'arrivée au CRPE (pour patients adressés et acceptés)?
- Si possible, avez-vous demandé que le patient/tuteur apporte les médicaments ainsi que leurs contenants afin d'aider à prévenir des erreurs de médication?
- Avez-vous indiqué l'adresse du patient lors de son départ du CPRE?
- Avez-vous informé le patient/gardien qu'ils sont responsables de leur moyen de transport au moment du départ d'un patient du CPRE?